

O B J E T : Taxation pour l'enlèvement des ordures provenant des administrations et organismes demandeurs.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Dans votre délibération du 23 Juin 1983, vous avez décidé que les commerçants qui le souhaiteraient, pourraient bénéficier d'un service complémentaire de collecte de leurs ordures pour un prix annuel de 4 Frs par litre de conteneur au delà des 120l de franchise.

Je vous propose d'étendre ce service et cette tarification aux administrations et divers organismes intéressés.

Je mets la question aux voix.

.....

Dr Gilbert GERARD - Est-ce qu'une étude a été faite pour voir si le surcoût au niveau du personnel serait remboursé par les 4 F/litre annuel ?

M. Marcel HOARAU - Le coût de l'opération a été étudié.

M. Yves CROCHET - Il y a pas mal de commerçants qui ont signé le contrat ; d'autres se sont contentés d'avoir les 120 litres au minimum ; dans l'ensemble, cela s'est assez bien passé.

M. Marc GERARD - Les Commissions Cadre de Vie et Finances sont favorables.

M. Marcel HOARAU - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

\*

\*

\*

Reçu à la Préfecture  
le 19/10/1983